

L'Union nationale des Missions Locales (UNML)

située au 54 rue de Paradis, 75010 Paris
représentée par Stéphane **VALLI**
président
d'une part,

et

Le service militaire volontaire (SMV)

situé Fort de Montrouge, 16 bis avenue Prieur de la Côte d'Or 94114 Arcueil CEDEX
représenté par le général de division Benoit **BRULON**
commandant le service militaire volontaire
dénommé ci-après « SMV »
d'autre part,

désignés collectivement « les partenaires ».





- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code du service national ;
- Vu** l'article 32 de loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense ;
- Vu** le décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 (modifié), relatif aux volontariats militaires et notamment les chapitres III et III bis ;
- Vu** le décret n° 2017-819 du 5 mai 2017 (modifié), relatif au service militaire volontaire ;
- Vu** le décret du 5 mai 2017 (modifié), portant organisation de la direction du service national et de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Premier prescripteur de candidats au profit du SMV, les Missions Locales sont un partenaire majeur et historique en matière d'accompagnement des volontaires vers leur insertion citoyenne et professionnelle.

Cette Convention de partenariat s'inscrit au travers des relations construites depuis maintenant 2016, tant au niveau national que local. Elle se traduit par un rôle d'information, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes par les Missions Locales pour le recrutement des candidats au SMV,

	PARAPHES	
M. Stéphane Valli : 		GDI Benoît BRULON : 

par un suivi personnalisé tout au long du parcours mené par les deux partenaires, par une attention dédiée et des actions communes portées à la sécurisation des volontaires à la sortie du dispositif. Attachés à placer le volontaire au cœur des préoccupations et de la recherche de solutions efficaces et pertinentes pour leur parcours, les Missions Locales et le SMV œuvrent de concert pour offrir aux jeunes une place dans la société en tant que citoyens actifs et éclairés.

ARTICLE PREMIER - LES PARTENAIRES

Aujourd'hui, le SMV est déployé sur sept (7) emprises sur le territoire métropolitain :

- région Grand Est à Montigny-lès-Metz et à Châlons-en-Champagne ;
- région Île-de-France à Brétigny-sur-Orge ;
- région Nouvelle-Aquitaine à La Rochelle ;
- région Bretagne à Brest ;
- région Auvergne-Rhône-Alpes à Ambérieu-en-Bugey ;
- région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.

✓ L'Union nationale des Missions Locales

L'Union nationale des Missions Locales (UNML), association loi 1901 créée en 2003, assure à la fois l'animation du réseau des Missions Locales et leur représentation auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, ainsi que la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe plus de 15 000 salariés.

Les adhérents de l'UNML se sont regroupés pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire les solutions appropriées.





Présentes sur l'ensemble du territoire, les 434 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les obstacles à leur insertion professionnelle et sociale.

Les ARML (Associations régionales des Missions Locales), au travers leurs programmes régionaux d'animation, ont, parmi leurs missions, l'observation des besoins des jeunes du territoire et des réponses apportées par les Missions Locales. Elles veillent également à l'animation des partenariats régionaux.

✓ Le service militaire volontaire (SMV)

Le SMV s'appuie sur un dispositif composé de sept (7) emprises (cinq centres et deux antennes) situés en métropole :

- le 1^{er} régiment du service militaire volontaire de l'armée de Terre stationné à Montigny-lès-Metz ;
- le 2^e régiment du service militaire volontaire de l'armée de Terre stationné à Brétigny-sur-Orge ;
- le 3^e régiment du service militaire volontaire de l'armée de Terre stationné à La Rochelle ;
- le centre du service militaire volontaire de l'armée de l'Air et de l'Espace (CSMV-A) stationné à Ambérieu-en-Bugey ;
- le centre du service militaire volontaire de la Marine nationale stationné à Brest ;
- l'antenne du service militaire volontaire du 1^{er} RSMV stationnée à Châlons-en-Champagne ;
- l'antenne du CSMV-A stationnée à Marseille.

 <p>Union Nationale des Missions Locales</p>	<p>PARAPHES</p>	 <p>ARMER POUR L'EMPLOI</p>
<p>M. Stéphane Valli :</p> 		<p>GDI Benoît BRULON :</p> 

Le SMV offre annuellement un parcours de formation de huit (8) à douze (12) mois jusqu'à 1 500 bénéficiaires.

La mission principale du SMV consiste à développer les capacités d'insertion dans la vie active de jeunes métropolitains, éloignés du marché de l'emploi par absence ou insuffisance de diplôme, ou en situation de décrochage scolaire. Pour ce faire, le SMV propose une formation innovante, à la fois comportementale et professionnelle (formation citoyenne et militaire, remise à niveau scolaire ou « développement des compétences clés », formation professionnelle certifiante ou pré-certifiante).

L'action du SMV s'appuie pédagogiquement et professionnellement sur :

- le volontariat et la motivation des bénéficiaires ;
- l'encadrement et la formation militaires des volontaires stagiaires, bénéficiant à la fois du statut de militaire et de stagiaire de la formation professionnelle ;
- un rapprochement étroit entre la situation nationale de l'emploi (cartographie des métiers en tension, besoin en main d'œuvre des entreprises, etc.) et les acteurs de la formation professionnelle.

ARTICLE DEUX - OBJET

Les principaux objectifs de cette Convention de partenariat sont :

- de renforcer la promotion et la connaissance du dispositif SMV au sein du réseau et maillage territorial des Missions Locales comme étape du parcours d'insertion des jeunes, auprès des jeunes et des partenaires des Missions Locales dans le cadre soit du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) soit du contrat d'engagement jeune (CEJ);
- d'identifier des solutions concrètes au moyen d'actions de terrain ;
- d'accentuer l'interconnaissance entre les Missions Locales et les centres SMV et de leur offre de service respective au moyen d'actions et de bonnes pratiques ;
- de mettre à disposition des jeunes les informations utiles pour :
 - o en Mission Locale, leur permettre de découvrir et s'orienter vers le SMV ;
 - o dans les centres SMV, leur présenter l'offre de service des Missions Locales.
- de faciliter la co-construction des parcours par l'identification d'interlocuteurs privilégiés au sein des centres SMV et des Missions Locales.

Ce partenariat s'inscrit durablement par des échanges entre les Missions Locales et les centres du SMV à l'issue de l'engagement des volontaires au sein du SMV et ce, afin d'évaluer les actions conduites à leur profit pour y amener toute amélioration utile.

Des propositions d'évolutions réglementaires pourront être utilement menées conjointement et notamment du décret 2022-199 du 18 février 2022 relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 sur le volet allocation des jeunes en parcours CEJ.





A travers ces objectifs, l'UNML et le SMV entendent accroître le nombre de jeunes insérés dans la vie citoyenne et active notamment en augmentant leur niveau de qualification professionnelle.

ARTICLE TROIS – ENGAGEMENTS DES PARTIES ET BONNES PRATIQUES

3.1. Information

L'UNML s'engage à :

- informer les Missions Locales, au travers de leurs Associations régionales (ARML), de cette Convention nationale de partenariat ;

 <p>Union Nationale des Missions Locales</p>	<p>PARAPHES</p>	 <p>ARMER POUR L'EMPLOI</p>
<p>M. Stéphane Vallj.</p> 		<p>GDI Benoît BRULON :</p> 

- promouvoir auprès des Missions Locales et des ARML, les outils de communication mis en œuvre par le SMV et présenter le SMV comme son partenaire dans ses actions de communication (site internet, sponsor, flyers, logo, campagnes de recrutement en cours, identification, etc.) qui accompagneront les missions auxquelles prendront part les unités du SMV. L'image de marque du SMV doit être clairement mentionnée et mise en avant sur tout type de supports ;
- diffuser aux Missions Locales et aux ARML les coordonnées des référents des centres du SMV, et favoriser les initiatives communes ;
- inviter le réseau des Missions Locales, en concertation avec le SMV, à favoriser la promotion des centres et régiments, des filières professionnelles et des opportunités d'insertion offertes aux jeunes ;
- promouvoir les actions et initiatives des ARML et des Missions Locales auprès de son réseau aux fins de partage de bonnes pratiques ;
- associer le SMV aux accords-cadres de l'UNML avec les entreprises et organisations professionnelles partenaires ;
- poursuivre la mise en œuvre de séances d'information collective des régiments et centres SMV envers les Missions Locales souvent coordonnées par l'ARML ;
- associer le SMV à la rédaction commune d'articles réguliers dans le Mag' de l'UNML à destination des professionnels et partenaires de l'UNML en s'appuyant sur la valorisation d'actions locales ;
- respecter le droit à l'image des volontaires stagiaires et experts présents lors d'actions de communication ;
- exploiter le potentiel du digital afin de mettre en avant la mission réalisée par le SMV. Les Missions Locales respecteront les bons # hashtag et identifiables du SMV (tag).

Le SMV s'engage à :





- communiquer chaque année au réseau des Missions Locales, la dernière mouture de l'infographie promotionnelle du SMV, la dernière mouture du dépliant SMV ainsi que le rapport annuel d'activité ;
- communiquer au service communication de l'UNML les liens YouTube des vidéos promotionnelles du SMV pour diffusion au sein du réseau des Missions Locales ;
- communiquer à l'UNML les conditions de sélection des candidats à un volontariat (S/E¹) au titre du SMV, les filières professionnelles de formation destinées aux volontaires, les dates d'incorporation et les volumes par filière ;
- communiquer à l'UNML les filières professionnelles de formation destinées aux volontaires ;
- communiquer les dates des incorporations et les volumes par filières ;
- associer chaque année un représentant des Missions Locales au séminaire de rentrée des nouveaux arrivants au SMV ainsi qu'au séminaire des directeurs généraux de la formation (DGF) ;
- s'abonner à la newsletter des Missions Locales via le site internet de l'UNML ;
- associer le personnel des Missions Locales à participer à des activités de lien armée-nation.

3.2. Préparation à l'engagement au SMV

✓ Les Missions Locales s'engagent à :

- désigner un référent SMV dans la Mission Locale du territoire d'implantation du régiment ou centre SMV, interlocuteur privilégié du SMV au nom du réseau ;

¹ Volontaire stagiaire ou expert (VS, VE).

 Union Nationale des Missions Locales	PARAPHES	 ARMER POUR L'EMPLOI
M. Stéphane Valli : 		GDI Benoît BRULON : 

- présenter à l'ensemble des professionnels de leur structure, le SMV au même titre que les autres dispositifs d'insertion professionnelle, également identifié solution structurante dans le cadre du CEJ ;
- faciliter la mise en relation du SMV avec leurs partenaires locaux en fonction des besoins des jeunes en parcours SMV (ex : garages solidaires, auto-écoles sociales, hébergement temporaire, etc.) ;
- préparer le candidat à un engagement comme volontaire stagiaire (VS) ou volontaire expert (VE) au sein des régiments et centres SMV, et en assurant au jeune un soutien dans la constitution de son dossier et lors de la phase de recrutement ;
- assister le jeune lors de sa candidature en ligne sur le portail du SMV (<https://www.le-smv.gouv.fr/>) ;
- renseigner le candidat sur les domaines de filière professionnelle proposées au sein des régiments et centres ;
- mobiliser les aides financières auxquelles les jeunes peuvent prétendre, selon leur situation et leurs territoires de résidence, pour couvrir les frais liés à leurs démarches (par exemple, transport entre le domicile du candidat et le lieu de la visite médicale de pré-sélection, déplacement pour le rendez-vous d'entretien de motivation, ou encore entre leur domicile et le centre SMV où ils sont incorporés, jusqu'à la signature du contrat d'engagement).





✓ **Les régiments et centres SMV s'engagent à :**

- développer avec les Missions Locales des modalités de découverte du SMV à l'attention des jeunes du territoire (information collective, visite, immersion, etc.) ;
- recevoir les jeunes orientés par les Missions Locales en entretien de motivation ;
- informer les Missions Locales de la suite donnée à l'étude de l'engagement d'un candidat au volontariat au sein du SMV (aptitude à l'engagement SMV, inaptitude médicale, niveau scolaire, etc.) par échange téléphoniques ou selon les modalités définies entre les Missions Locales et le centre SMV ;
- présenter le réseau des Missions Locales aux jeunes se présentant spontanément auprès des centres SMV, ou proposer à la Mission Locale un temps d'intervention en collectif pour présenter aux jeunes le rôle et l'offre de service du réseau ;
- inviter les jeunes en candidatures directes et non retenus au SMV à prendre contact avec la Mission Locale de leur territoire ;
- s'abonner à la newsletter des Missions Locales via le site internet de l'UNML.

3.3. Suivi de l'engagement au SMV

✓ **Les Missions Locales s'engagent à :**

- rester à disposition des jeunes ou du référent SMV pour mettre à disposition leur offre de service selon des besoins ponctuels identifiés : mobiliser les aides financières (selon l'éligibilité des jeunes), et leur offre de service et partenariale pour favoriser la sécurisation de leur parcours SMV ;
- sécuriser la sortie du SMV en poursuivant si besoin l'accompagnement des volontaires sortant du SMV et compléter l'action du SMV pour les jeunes volontaires arrivant au terme de leur formation sans débouché concret d'insertion professionnelle ;
- communiquer aux régiments ou centres SMV les insertions connues ayant lieu dans les six (6) mois après un séjour au SMV, dont les modalités d'échanges sont à construire territorialement ;

 Union Nationale des Missions Locales	PARAPHES	 SMV ADIMER POUR L'EMPLOI
M. Stéphane Yalli : 		GDI Benoît BRULON : 

✓ **Le SMV s'engage à :**

- orienter d'office vers les Missions Locales les volontaires du SMV :
 - qui dénoncent leur contrat ;
 - qui résilient leur contrat, sans accès à un emploi ;
 - rendus à la vie civile sans parvenir à accéder à un emploi.
- échanger toute information avec le référent désigné de la Mission Locale de proximité du SMV quant au devenir des jeunes volontaires à la fin de leur contrat au SMV en cas :
 - d'accès à l'emploi (CDI, CDD, intérim et reprise de formation) ;
 - d'échec à l'insertion professionnelle ;
 - de recherche d'emploi après une première expérience professionnelle.

Afin de faciliter les échanges et de valoriser les synergies existantes, sont listés en annexe II de la présente Convention, les interlocuteurs des Associations régionales des Missions Locales (ARML) et des centres SMV en fonction des zones de responsabilité du SMV suivantes :

- région Grand Est à Montigny-lès-Metz et à Châlons-en-Champagne (+ Bourgogne et Franche-Comté) ;
- région Île-de-France à Brétigny-sur-Orge (+ Centre-Val de Loire) ;
- région Nouvelle-Aquitaine à La Rochelle (+ Loire-Atlantique et Vendée) ;
- région Bretagne à Brest (+ Normandie et Mayenne) ;
- région Auvergne-Rhône-Alpes à Ambérieu-en-Bugey (+ Nièvre, Jura et Saône-et-Loire) ;
- région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Marseille.

Ces interlocuteurs ont vocation :

- à assurer les échanges d'informations entre les deux partenaires ;
- à coordonner et faciliter les actions communes.

ARTICLE QUATRE – INDICATEURS





L'UNML et le SMV produiront des indicateurs nationaux de suivi du partenariat.

- ✓ Le SMV partagera les indicateurs suivants :
 - les taux d'insertion et d'attrition ;
 - le nombre de dossiers de candidatures (taux de transformation) ;
 - la typologie d'insertion (CDD, CDI, alternance, etc.) ;
 - le taux de non diplômés ;
 - le taux d'illettrisme.
- ✓ L'UNML partagera les indicateurs suivants :
 - le nombre de jeunes orientés vers le SMV ;
 - le nombre d'entrées en parcours SMV ;
 - les situations connues à un (1) mois, trois (3) mois et six (6) mois des jeunes après la sortie.

ARTICLE CINQ – VOLET JURIDIQUE

Tous les outils et supports existants du SMV entrant dans le champ de la Convention seront remis gratuitement au réseau des Missions Locales. Ils pourront être reproduits et diffusés en interne, à l'exclusion de toute diffusion externe, sous réserve du respect des règles de la propriété intellectuelle (mention d'origine, logotypes...).

La protection des données à caractère personnel respectera les règles fixées en annexe I.

 Union Nationale des Missions Locales	PARAPHES	 SMV ARMER POUR L'EMPLOI
M. Stéphane Valli : 		GDI Benoît BRULON : 

ARTICLE SIX – DURÉE DE LA CONVENTION - PRISE D'EFFET

La présente Convention prend effet au jour de la deuxième et dernière signature apposée sur le présent document et ce pour une durée de trois ans.

Dans l'hypothèse, ou à l'issue de la durée prédéfinie ci-dessus, aucune mise à jour de la Convention n'est proposée, la présente Convention sera reconduite tacitement, sauf décision expresse contraire d'une des parties (formalisée par lettre recommandée avec accusé de réception).

Elle peut être complétée, modifiée par voie d'avenant ou peut être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

ARTICLE SEPT- PILOTAGE

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place. Ce COPIL est présidé conjointement et composé à part égale de représentants de l'UNML et du SMV pour :

- procéder à un point d'étape des situations des jeunes volontaires ;
- dresser un bilan de l'action partenariale aux plans national et territorial.

D'autres représentants et acteurs régionaux de l'UNML et du SMV pourront être associés à ce COPIL.

Il conviendra également de systématiser sous forme d'un comité technique national des points de situation réguliers en cours d'année : organisation de visioconférence en tant que de besoin pour établir un état d'avancement des dossiers et actions à mener.

Cette Convention nationale de partenariat abroge celle conclue le 10 mai 2019. L'intégralité de la présente Convention est composée des sept (7) articles et deux (2) annexes.

Fait à Paris, le 19 avril 2024, en deux exemplaires, (exemplaire n° 1/2).

Pour l'Union nationale des Missions Locales :

Cachet et signature

Le président




Stéphane Valli

Pour le ministre des armées et par délégation :

Cachet et signature

Le général de division,
commandant le service militaire volontaire

Benoit Brulon

 <p>Union Nationale des Missions Locales</p>	<p>PARAPHES</p>	 <p>SMV - ARMER POUR L'EMPLOI</p>
<p>M. Stéphane Valli :</p> 		<p>GDI Benoit BRULON :</p> 